

RAPPORT N°2

PRESENTATION DU BILAN SOCIAL 2018

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2015 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Tous les deux ans, chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales. Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Le bilan social est à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

Ce Bilan Social 2018 est le premier présenté par Ambert Livradois Forez communauté de communes vu la date de création de l'établissement. Les comparaisons ne sont donc pas possibles.

Ce document sera présenté lors du Comité Technique du 1er mars 2018.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le Bilan Social de la collectivité au 31 décembre 2018.